PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de l'Aube

Laurent CARRÉ

Service eau et biodiversité

Pôle de la ressource en eau
et des milieux aquatiques

Tél : 03-25-71-18-40
Mél : laurent.carre@aube.gouv.fr

TROYES, le 20 mars 2024

La préfète

à

Monsieur Samuel GERVAISE
99, rue Paul Doumer
10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **aménagement et busage dans un bras annexe de la Vienne sur le territoire de la commune de Saint-André-les-Vergers**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : DIOTA-240322-165234-845-001

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

aménagement et busage dans un bras annexe de la Vienne
sur le territoire de la commune de Saint-André-les-Vergers

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 2 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, sous respect des recommandations suivantes :
- les travaux doivent être réalisés en période d'assec total ;
- en cas de montée des eaux lors de la phase de travaux, le pétitionnaire se rapprochera des services de TCM pour la pose d'un batardeau à l'amont du chantier ;
- il est exigé la présence d'un kit anti-pollution sur les engins intervenant sur la zone de travaux ;
- le pétitionnaire doit prévoir un regard permettant d'intervenir et de nettoyer l'intérieur de la buse ;
- le diamètre des buses doit être calibré de manière à maintenir la section d'écoulement à l'amont (diamètre 90 cm) et à l'aval ;
- la terre de recouvrement doit être dépourvue de tous matériaux polluants ;
- le pétitionnaire doit prévoir la pose de végétaux sur la bande enherbée créée.

Vous devez impérativement prévenir le service départemental de l'Office français de la biodiversité au moins **quinze jours avant le début des travaux** (tél : 03-25-49-80-10 et/ou email : sd10@ofb.gouv.fr) et m'informer des dates de démarrage et d'achèvement.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Saint-André-les-Vergers pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aube durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
Le Directeur départemental des territoires
Par subdélégation, le chef du Service eau et biodiversité

Luc FLEUREAU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.